



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE TACTILE AU COLLEGE SAINT BRUNO

Entre les soussignés :

Collège Saint Bruno – 2 Impasse de la Nation 38 110 La Tour Du Pin

N° SIRET : 779 624 113 000 14

Représenté par Nathalie Van Troys, cheffe d'établissement

et

La Famille :

Nom(s) :

Prénom (s) :

Nom et prénom de l'élève :

Classe de l'élève :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Il a été convenu ce qui suit :

EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE L'ELEVE PAR UNE TABLETTE TACTILE DES SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 1 : Description du bien mis à disposition

Désignation :

Tablette Ipad de marque Apple, chargeur de batterie avec câble USB et étui de protection

ARTICLE 2 : Abonnement au matériel

Participation financière :

16.68€ par mois sur 12 mois, soit 20€ par mois sur 10 mois dans la facturation annuelle ou 200€ par an sur les 3 ans de mise à disposition à partir de la classe de 5°.

Ces mensualités comprennent :

- Une participation aux frais liés au maintien de l'infrastructure informatique, à l'abonnement à la fibre internet professionnelle dédiée au collège, aux applications pédagogiques, à la formation des équipes, au salaire de l'informaticien et des personnels OGEC engagés sur le projet, etc...
- La tablette Ipad et sa coque de protection
- La licence MDM (support technique et contrôle des tablettes)
- L'assurance de la tablette (casse et vol)
- L'assistance technique (dysfonctionnements éventuels).

En tout état de cause, le matériel reste la propriété de l'Établissement pendant la durée de mise à disposition. La famille s'engage à respecter toutes les règles d'utilisation du matériel précisées dans la convention de mise à disposition et le présent contrat.

ARTICLE 3 : Mode de règlement et fin de contrat

Le montant à régler sera intégré dans la facture annuelle (cochez la case vous concernant) :

- Mon enfant rentre en 5^{ème} : 30 mensualités de 20€
- Mon enfant rentre en 4^{ème} : 20 mensualités de 20€
- Mon enfant rentre en 3^{ème} : 10 mensualités de 20€

En cas de non-paiement des mensualités demandées, le collège se réserve le droit de récupérer le matériel concerné.

Pour les élèves qui suivent les 3 années (5°, 4° et 3°), à l'issue des 3 années :

- L'Ipad appartiendra à la famille, moyennant le paiement d'un forfait de 6€
- Ou la famille restitue l'ensemble du matériel en parfait état de fonctionnement, sans remboursement des mensualités réglées.

L'arrivée en cours de cycle 4 (en classe de 4° ou 3°) entraîne le paiement des mensualités indiquées ci-dessus sur la durée de la scolarisation au collège. A l'issue de la 3° (ou de la 4° si départ anticipé) :

- L'Ipad appartiendra à la famille moyennant le paiement du restant dû, non payé en 5° ou en 4° + un forfait de 6€
- Ou la famille restitue l'ensemble du matériel en parfait état de fonctionnement, sans remboursement des mensualités réglées.

Le départ anticipé du collège, quel que soit le motif, engage la famille de l'élève à restituer l'ensemble du matériel en parfait état de fonctionnement, sans remboursement des mensualités déjà réglées, ou à régler le montant restant dû pour conserver l'Ipad.

ARTICLE 4 : Responsabilités et assurances

Aucune intervention technique par l'utilisateur n'est autorisée sur le matériel. Tout problème doit être signalé sans délai auprès de l'établissement. En cas de manque de soin évident et/ou de casses répétées sur ce matériel, la responsabilité financière des responsables légaux pourra être évoquée. Le remplacement d'un appareil n'est pas un droit systématique. Chaque situation fera l'objet d'un examen particulier par le responsable informatique du collège.

Pendant la période de mise à disposition du matériel, le collège Saint Bruno est dégagé de toute responsabilité concernant le bien en cas de non-respect des règles fixées par la convention et le présent contrat.

La maintenance et la réparation consécutives aux pannes et aux problèmes de système, sont de la compétence exclusive de la société BIMP, qui sera sollicitée par le collège. Aucune autre intervention technique par une autre entreprise n'est autorisée.

L'assurance contractée couvre les dommages type « casse ou vol » rencontrés au collège. Pour une première demande de réparation demandée ou de remplacement de matériel, une franchise de 80€ sera systématiquement retenue. Si un second vol ou une seconde casse devait se produire, ou au-delà, une franchise de 200€ serait réclamée.

En cas de vol, une plainte devra être déposée auprès des services de Police ou de Gendarmerie (vous devrez fournir le numéro de série du matériel).

La prise en charge du vol dans le casier au collège, suite à une effraction, ne peut se faire que si l'élève respecte les mesures de sécurité définies par l'Établissement : cadenas de 0,6mm de diamètre et de 30mm de hauteur (minimum), à clé, et casier fermé avec ledit cadenas. Les tablettes pouvant être mises en sécurité dans les casiers, les casses liées à un non rangement des tablettes, qui « traîneraient » dans les cartables dans la cour, ne seront pas prises en charge.

NB : Tout changement de pochette durant le contrat doit être validé et soumis à l'accord du responsable informatique (solidité et bonne protection impératives). Pour la sécurité de l'appareil, la géolocalisation doit toujours être activée.

ARTICLE 5 : État des lieux

Au moment de la restitution éventuelle de la tablette, un état des lieux sera réalisé concernant la tablette, la pochette et le chargeur complet. Le tout devra être en bon état et en état de fonctionnement. Dans le cas contraire, une somme sera demandée à la famille pour réparer le préjudice

ARTICLE 6 : Termes et conditions d'adhésion

La Famille déclare avoir pris connaissance des termes du présent contrat et de la convention de mise à disposition, et y adhérer pleinement.

Fait à La Tour du Pin, le

Pour la Famille
Nom et signature

Pour le collège
N. Van Troys, cheffe d'établissement